

DÉCLARATION DE GARANTIE

GARANTIE pour la sous-toiture MENUISERITE EXTRA

ETERNIT S.A. garantit que, au moment de la livraison, les caractéristiques techniques de la sous-toiture en fibres-ciment MENUISERITE EXTRA sont conformes aux spécifications du produit et aux limites de tolérances. ETERNIT S.A. garantit pendant 15 ans à dater de la livraison, dans des conditions normales d'utilisation et en milieu atmosphérique normal, que la sous-toiture en fibres-ciment MENUISERITE EXTRA remplira sa fonction pour autant qu'elle ait été stockée, posée et entretenue conformément aux directives d'application d'ETERNIT S.A. ETERNIT S.A. ne garantit pas la sous-toiture en fibres-ciment MENUISERITE EXTRA pour une application qui n'aurait pas été approuvée par ETERNIT S.A.

Dans le cas où ETERNIT S.A. jugerait que la sous-toiture MENUISERITE EXTRA ne répondrait pas à ces normes de qualité, ETERNIT S.A. remplacera gratuitement franco-chantier la quantité de sous-toiture défectueuse par des éléments neufs ou par des éléments équivalents, à l'exclusion des frais de démontage, montage, etc. Néanmoins, ETERNIT S.A. se réserve le droit de réparer la sous-toiture MENUISERITE EXTRA défectueuse au lieu de la remplacer si elle estime qu'une réparation est plus raisonnable étant donné les circonstances. Après le remplacement ou la réparation de la sous-toiture MENUISERITE EXTRA défectueuse, aucune nouvelle période de garantie ne commencera pour cette sous-toiture.

La présente garantie commerciale est limitée au montant de la facture relative aux produits fournis pour lesquels la responsabilité est invoquée. Le dommage conséquent immatériel, les pertes de profit, les opportunités manquées, les économies de coûts envisagées ou les pertes de production ainsi que tout dommage indirect complémentaire sont exclus de la présente garantie commerciale.

Pour pouvoir bénéficier de cette garantie, la réclamation doit être formulée par écrit au plus tard huit jours après la première constatation du défaut, et ETERNIT S.A. doit avoir la faculté de faire un examen sur place.

Sont exclus de cette garantie: tout dommage résultant d'un traitement, stockage ou d'une mise en œuvre fautifs (conforme aux données techniques) d'une agression chimique ou biologique anormale, de conditions exceptionnelles telles que tempêtes, inondations et cas de force majeure, de chute d'objets, de souillures dues à la poussière, à la suie, à la peinture ou en général à tout dommage résultant de facteurs mécaniques externes tels le vandalisme, la casse ou les rayures ainsi que toutes autres dégradations pouvant facilement être évitées par une inspection et un entretien réguliers.

ETERNIT S.A. se réserve le droit de réviser ses données techniques à tout moment et sans avertissement préalable, ni dédommagement. En cas de modification de cette garantie, c'est la garantie valable au moment de la livraison des matériaux qui sera appliquée.

Cette déclaration de garantie sera interprétée exclusivement par le droit belge. Tout litige portant sur l'interprétation et l'exécution de la présente déclaration de garantie sera soumis exclusivement à la juridiction des Cours et Tribunaux belges.

La version la plus récente de tous les documents techniques se trouve sur le site internet : cedral.world/fr-be ou peut être demandée à notre service commercial.

Cette déclaration de garantie est seulement valable pour des applications en Belgique, au Pays-Bas et au Grand-duché de Luxembourg; pour des applications hors de cette région, il est nécessaire de contacter le Technical Service Center de CEDRAL.